

A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur
PPCMOI-2024-20010

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté, en vertu du règlement 0319-000, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivant:

- PPCMOI-2024-20010 concernant la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de dix-neuf (19) logements sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec, situé au 542 à 546, rue Laviolette. Le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne l'usage, la hauteur du bâtiment principal, les toits-terrasses et les aires aménagées.

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **cette résolution est entrée en vigueur le 26 juin 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.**

Toute personne intéressée peut consulter ladite résolution au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4 juillet 2024.

La greffière adjointe de la Ville,


LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

À laquelle assemblée monsieur André Marion, président(e) d'assemblée.
étaient présents :

Marc Bourcier, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle ainsi que Monsieur Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale et madame Laurence Chénard, greffière adjointe.

CM - 16780/24-05-21
POINT 3.3

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2024-20010 - RUE LAVIOLETTE (LOT 2 139 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 19 mars 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 16 avril 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2024-20010 concernant la construction d'une habitation multifamiliale isolée (H-5) de dix-neuf (19) logements pour la/les propriété(s) située(s) aux 542 à 546, rue Laviolette sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec, soit adopté, lequel vise à :

- **L'usage « Habitation multifamiliale isolée de dix-neuf (19) logements de la classe d'usages (H-5) », alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone H-2279;**
- **La construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages, plus une mezzanine, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de deux (2) étages dans la zone H-2279;**
- **L'implantation de toit-terrasses sur la limite du périmètre du toit, alors qu'un toit-terrasse doit être implanté à au moins 1,5 mètre du périmètre du toit;**
- **L'aménagement de toit-terrasses pour un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages, alors que les toits-terrasses sont autorisés seulement pour les bâtiments de quatre (4) étages et plus;**
- **Une aire gazonnée d'une largeur de 0,2 mètre entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur minimale d'un (1) mètre est requise entre la ligne arrière de terrain et une aire de stationnement.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager datés du 31 janvier 2024 et préparés par ARPaysage;**
- **Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans projet d'implantation, minute 759, dossier 24 0063, réalisé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2024;**
- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.**



VILLE DE SAINT-JÉRÔME
SERVICE DU GREFFE

- Avant le début des travaux de construction, les arbres identifiés au certificat d'autorisation de démolition soient conservés et démontrer, s'il y a lieu, que l'abattage d'un ou des arbre(s) identifié(s) est nécessaire et qu'il est impossible de maintenir le ou les arbre(s) en place pour réaliser la construction projetée.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 22 mai 2024

Laurence Chénard, greffière adjointe